

Nombre de membres afférents  
Au Conseil municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents : 14

## **SEANCE DU JEUDI 8 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-sept août à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude ALBA, Maire.

**Présents** : Claude ALBA, José NUNES, Danièle POURCEL, Christophe MAURIES, Marie-Florence FARAL, Thierry CAUSSE, Nicolas CAUSSE, Jean-Bernard CEBE, Mathieu LAFON, Fabien SIMONINI, Julien AMALRIC, Laura GANSEMAN, PIQUEMIL Emilie, Didier MAHOUX.

**Absente et excusée** :- Catherine AURIOL qui a donné procuration à Claude ALBA.

Date de la convocation : 01/10/2020  
Date d'affichage : 01/10/2020

Madame Laura GANSEMAN est nommée secrétaire de séance.

---

### **1°) Convention portant sur les conditions de déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) – Ecole Publique de Fréjeville**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'objet de la convention et leur demande l'autorisation de signature.

Les espaces numériques de travail (ENT) sont des sites web portail permettant d'accéder, via un point d'entrée unique et sécurisé, à un bouquet de services numériques. Ils sont destinés à la communauté éducative des écoles. Elle est mise en œuvre au bénéfice et dans l'intérêt supérieur de l'enfant, comme toute action de l'institution scolaire.

Les ENT ont pour objet :

- De saisir et de mettre à disposition de tous les membres de la communauté éducatives, des contenus et des services éducatifs et pédagogiques, des informations administratives relatives à la vie scolaire, aux enseignements et au fonctionnement de l'école ;
- De permettre des échanges et des collaborations entre écoles et établissements d'un même ENT ainsi qu'avec des écoles et des établissements utilisant des ENT différents ;
- De permettre, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 un accès à des tiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant sur les conditions de déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) à l'Ecole Publique de Fréjeville.

M. le Maire rappelle que le coût de l'adhésion à l'ENT est de 5 € HT par enfant sur 3 ans. Pour l'année 2020, 65 enfants étant présents, le coût total est de 325.00 € HT (390 € TTC) pour 3 ans.

L'ENT entre dans le cadre de l'appel à projets « Label écoles numériques 2020 » ce qui permet d'obtenir une subvention de 50 % ; cette subvention a été demandée par M. POUS auprès de l'Inspecteur (en plus des tablettes). Cette aide est destinée aux communes rurales de moins de 3 500 habitants et vise à soutenir les initiatives innovantes dans le domaine du numérique pédagogique.

### **2°) Contribution financière municipale annuelle pour l'opération « Ecole et Cinéma » - Convention avec l'Association Média-Tarn**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le dispositif « Ecole et Cinéma », son organisation et son fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la Commune participe aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération « Ecole et Cinéma » engagés par l'Association Média-Tarn, à hauteur de 1.50 € par élève et par an pour l'Ecole de Fréjeville, pour l'année scolaire 2020/2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée d'un an entre la commune et l'association Média-Tarn annexée à la présente délibération.

### **3°) MISE EN SECURITE DE L'ABRIBUS SITUE A L'ISSARTADE – RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE REALISE PAR LE SDET**

M. le Maire rappelle que les services routiers du Département ainsi que les différents gestionnaires de transport se sont rendus sur place à l'Issartade pour considérer la situation de l'abribus situé en bordure de la route départementale 112. Il a été décidé de renforcer l'éclairage public au droit de l'arrêt de bus.

Un devis a donc été demandé au SDET qui va réaliser cette mise en sécurité, mais également poursuivre le programme de rénovation du hameau de l'Issartade avec l'ajout de ce luminaire, le remplacement des 2 luminaires existant et 1 horloge astronomique.

Le montant net de la contribution communale s'élève à 545.00 € ; le coût total des travaux est estimé à 2 500 € HT, le SDET prenant en charge la différence.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE** de réaliser les travaux
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis du SDET d'un montant de 545.00 €

La municipalité a décidé d'offrir un gilet de sécurité à bandes réfléchissantes à chaque jeune utilisant cet arrêt de bus ; un courrier explicatif sur les démarches en cours ainsi que le gilet de sécurité a été remis en main propre à chaque parent ; il leur a été demandé d'inciter les jeunes à porter ce gilet en sortant du bus.

#### **4°) RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE AU VILLAGE (Parcelles ZC 141 et 169)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'un projet de renforcement de réseau d'eau potable sur une longueur de 140 mètres en accotement du chemin communal avec la traversée de la rue de la Mairie afin d'alimenter 2 lots au droit des parcelles cadastrées ZC 141 et 169 avait été voté lors d'une réunion du Conseil municipal le 12/09/2020. Une délibération avait été prise pour autoriser le Maire à signer le devis qui s'élevait alors à 3 142.88 € TTC. Ces travaux n'ont pas été réalisés et il y a donc lieu d'annuler cette délibération n°2019/55.

Un devis actualisé a été demandé au SIAEP et il s'élève à 4 405.98 € HT soit 4 648.30 € TTC. Une convention doit être passée avec le SIAEP conformément aux dispositions du CGCT (notamment l'article L2224-1). Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'annuler la délibération n°2019/55 du 12/09/2019 puisque les travaux n'ont pas pu être réalisés dans le temps imparti ;
- **DECIDE** de réaliser les travaux de renforcement du réseau d'eau potable au Village tels qu'ils sont définis sur le plan d'exécution ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis du SIAEP de Vielmur St Paul d'un montant de 4 648.30 € TTC et à signer la convention correspondante.
- DECIDE** d'inscrire cette somme au budget 2020 par décision modificative au compte 204182 en dépenses d'investissement en prélevant sur les dépenses imprévues.

#### **5°) Décision modificative budgétaire n°1 – Augmentation de crédits en section de Fonctionnement et d'Investissement**

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Foncière de Remembrement a été dissoute au 31/12/2019. Ces résultats sont à intégrer dans le budget communal. En Fonctionnement une somme de 9 142.48 € est à verser au compte 002 et en Investissement une somme de 1 194.66 € est à verser au compte 001. Par ailleurs, il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants :

En Fonctionnement :

- 7 977.48 € au compte 022 (Dépenses imprévues)

- 545 € au compte 65548 (éclairage arrêt de bus de l'Issartade)
- 420 € au compte 627 (frais de dossier du crédit-relais)
- 200 € au compte 66111 (intérêts du crédit-relais)

En Investissement :

- 217.90 € au compte 10222 afin de rembourser un trop-perçu de FCTVA
- 976.76 € au compte 2188/086 Aménagement village pour l'achat des illuminations de Noël

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n°1 proposée par Monsieur le Maire et annexée à la présente délibération.

**6°) Décision modificative budgétaire n°2 – Augmentation de crédits en section d'Investissement – Prise en compte du crédit-relais**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé par délibération n°2020/32 du 27 août 2020 la souscription d'un crédit-relais d'un montant de 210 000 € afin de financer la construction de la garderie, l'aménagement de la cantine et de la 3<sup>ème</sup> classe en attendant le versement des subventions et du FCTVA.

Il convient d'inscrire cette somme au budget communal en section d'Investissement en Dépenses et en Recettes au compte 1641.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n°2 proposée par Monsieur le Maire et annexée à la présente délibération.

**7°) Décision modificative budgétaire n°3 – Augmentation de crédits en section d'Investissement – Prise en compte des travaux de renforcement du réseau SIAEP**

Le Conseil municipal ayant approuvé la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'eau potable au village afin d'alimenter 2 lots au droit des parcelles cadastrées ZC 141 et 169, il convient d'inscrire la somme de 4 650.00 € au budget communal en section d'Investissement en Dépenses au compte 204182 en prélevant sur les dépenses imprévues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n°3 proposée par Monsieur le Maire et annexée à la présente délibération.

## **8°) AUTORISATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE SUITE A UN CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Par lettre en date du 28 septembre 2020, le greffier en chef du Tribunal Administratif de Toulouse a notifié à la commune de Fréjeville la requête présentée par Monsieur Kévin VANDELEENE enregistrée le 21 septembre 2020 sous le numéro 2004721-3.

Cette requête vise l'annulation de la décision de refus du permis de construire n° 081 098 20 A 0003 en date du 20 juillet 2020 portant sur la construction de trois maisons au Pujol.

Ensuite, par lettre en date du 28 septembre 2020, le greffier en chef du Tribunal Administratif de Toulouse a notifié à la commune de Fréjeville la requête présentée par Monsieur Kévin VANDELEENE enregistrée le 21 septembre 2020 sous le numéro 2004720-3.

Cette requête vise l'annulation de la décision de refus du permis de construire n°081 098 20 A0004 en date du 20 juillet 2020 portant sur la construction de dix maisons au Pujol.

Monsieur le Maire précise que, dès réception des courriers du Tribunal Administratif, il a déclaré le litige et transmis les dossiers à la SMACL, l'assurance de la collectivité, qui a enregistré le litige au titre de la garantie « protection juridique » ; la SMACL va étudier ces informations et faire part des conditions de leur accompagnement.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans ces affaires,

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en défense dans les requêtes n° 2004720-3 et n° 2004721 -3 présentées par M. Kévin VANDELEENE introduites devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

- **DESIGNE** le Cabinet d'Avocats SCP BOUYSSOU ET ASSOCIES – 72, rue Pierre-Paul Riquet b 34 – 31000 TOULOUSE pour représenter la commune dans cette instance.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Les conseillers prennent la parole à tour de rôle.

### **Marie-Florence FARAL :**

- Remplacement du personnel de l'école en cas d'absence : il est nécessaire de trouver une personne susceptible d'assurer le remplacement du personnel de

l'école quand celui-ci est en congé maladie ou autre. L'idéal serait une personne habitant sur la commune ou à proximité.

Les conseillers, après en avoir débattu, évoquent la possibilité de faire appel à l'employé communal, M. Quentin BOUSQUET s'il s'agit d'une absence de courte durée et si c'est une absence de longue durée, faire appel à une agence d'intérimaires.

- Nouveau protocole sanitaire mis en place à l'école en concertation avec le Directeur : celui-ci est davantage axé sur la distanciation des enfants dans la cour de récréation, dans la cantine et dans la garderie.

#### **Christophe MAURIES :**

- Problème de sécurité de l'arrêt de bus de l'Issartade : une réunion de concertation s'est tenue le 14 septembre avec les services concernés. Elle a permis de conclure sur la nécessité de mettre en place des mesures urgentes de part et d'autre. Suite à cela, nous avons reçu en mairie le 6 octobre, un rapport envoyé par M. RAMOND, Président du Département du Tarn. Ce rapport conclut à la mise en place de mesures déjà effectuées par la commune, à savoir :
  1. Au niveau de l'éclairage : un point lumineux en LED va être rajouté en face de l'arrêt de bus. Les deux points lumineux existants vont être remplacés par des LED pour améliorer la visibilité.
  2. Une communication a été réalisée auprès des parents. Un courrier leur a été remis en main propre par M. le Maire et ses Adjoints, leur expliquant les démarches en cours concernant la mise en sécurité. A cet effet, un gilet de sécurité avec bandes réfléchissantes leur a été offert afin d'inciter les enfants à le porter à chaque traversée de route ;
  3. Des contacts sont en cours afin de trouver des solutions qui permettraient de faire respecter les limitations de vitesse.

En revanche, ce rapport ne mentionne pas les travaux qui devaient être réalisés par le département comme évoqué lors de la réunion de concertation. L'installation de deux panneaux lumineux à LED « danger enfants » en amont et en aval du lieu de traversée faisait partie de leurs engagements. Un courrier sera donc envoyé en retour dans les prochains jours à M. RAMOND, afin de lui demander que le département apporte sa participation à ce problème.

- Voirie : les travaux de peinture ont été réalisés.
- Fibre : des travaux d'élagage sont à prévoir.

#### **Thierry CAUSSE :**

Le travail sur la numérotation des habitations est toujours en cours pour la mise en place de la fibre. Il se renseigne également sur la possibilité de changer le nom de certaines rues et s'il y a une procédure à suivre.

#### **José NUNES :**

- Eclairage du stade : plusieurs ampoules doivent être remplacées. Jean-Bernard CEBE règlera le problème avec Quentin BOUSQUET.

- Cumulus des vestiaires de la Salle Polyvalente : après avoir consulté plusieurs entreprises, le devis de M. GUITARD Fabien est approuvé pour un montant de 3 536 € (il n'y a pas de TVA).

Didier MAHOUX : il a contacté le bureau d'études CET INFRA. Le technicien viendra en mairie le 14/10 à 18 h 30 pour faire le point sur l'assainissement.

Fabien SIMONINI : il demande s'il est possible de proposer des cours d'autodéfense. En second point, concernant la vitesse excessive dans le village, la recherche de solutions est en cours (dos d'âne, ralentisseur...)

Jean-Bernard CEBE : afin de lutter contre la propagation des moustiques, on pourrait proposer aux habitants qui le souhaitent la mise en place de nichoirs à chauve-souris ou à mésanges. Le nichoir à chauve-souris est à 9 € TTC et celui à mésanges est à 8 € TTC.

Danièle POURCEL : elle s'est rendue à l'assemblée générale de l'ASF (qui compte 157 adhérents) et à celle du Comité des Fêtes.

Claude ALBA : il rappelle les dates des réunions des commissions à la CCLPA.

La date de la prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au **Jeudi 12 novembre 2020 à 20 h 30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.